

Paris, le 20 février 2013

**COMMUNIQUE RELATIF A L'AUGMENTATION DE CAPITAL  
CONSECUTIVE A L'ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS ORDINAIRES DE NATIXIS A  
CERTAINS SALAIRES DE LA SOCIETE NATIXIS**

-----

*Communiqué diffusé conformément  
aux dispositions de l'article 221-3 du règlement général de l'AMF, en application de l'article 212-5 6° du  
Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers et de l'article 14 et de l'annexe IV de l'instruction  
n°2005-11 du 13 décembre 2005*

Code ISIN : FR0011365923

-----

## **CADRE DE L'OPERATION**

### **Autorisation de l'opération**

L'assemblée générale mixte des actionnaires du 27 mai 2010, dans sa dix-huitième résolution a autorisé le conseil d'administration de la société Natixis (ci-après la « **Société** »), à procéder en une ou plusieurs fois à l'attribution gratuite d'actions nouvelles ou existantes de la Société, au profit de bénéficiaires appartenant aux catégories qu'il déterminera parmi les membres du personnel de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés, ou de mandataires sociaux.

### **Durée de l'autorisation conférée par l'assemblée générale**

Trente-huit mois à compter de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 27 mai 2010.

### **Nombre maximum d'actions ordinaires Natixis pouvant être attribuées**

Le nombre maximum d'actions pouvant être attribué en vertu de la dix-huitième résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 27 mai 2010 ne peut excéder 5 % du capital de la Société à la date de décision de leur attribution par le conseil d'administration.

### **Décision d'attribution**

Le conseil d'administration du 22 février 2011, a (i) décidé de procéder à l'attribution gratuite d'un nombre maximum de 6.893.424 actions à certains salariés de Natixis dans les conditions définies aux articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, entraînant mécaniquement des augmentations de capital par incorporation d'un compte spécial de réserves indisponibles d'un montant maximum de 11.029.478 euros à l'issue des périodes d'acquisition par l'émission des actions attribuées, (ii) arrêté la liste de bénéficiaires, (iii) fixé la durée des périodes d'acquisition et conservation et (iv) arrêté le Règlement du Plan d'Attribution Conditionnelle d'Actions 2011 (ci-après le « **Plan** »).

### **Principes de l'opération**

Le conseil d'administration a décidé l'attribution gratuite d'actions Natixis à certains salariés de la Société (ci-après les « **Bénéficiaires** »).

Les actions ne seront livrées qu'au terme de différentes périodes d'acquisition définies par le Plan (ci-après une « **Période d'Acquisition** » et ensemble les « **Périodes d'Acquisition** »), sous réserve que les conditions prévues par le Plan soient respectées.

Les Bénéficiaires deviendront propriétaires des actions à l'issue des Périodes d'Acquisition sous réserve d'avoir rempli les conditions d'acquisition fixées par le Plan (ci-après l'« **Attribution Définitive** »).

A l'expiration des Périodes d'Acquisition, les actions seront livrées aux Bénéficiaires, mais seront incessibles et devront être conservées par ces derniers durant une période définie par le conseil d'administration (ci-après la « **Période de Conservation** »).

### **Motifs de l'attribution gratuite d'actions**

Le Conseil d'Administration a décidé de procéder à l'attribution gratuite d'actions dans le cadre de la mise en place au sein de Natixis d'un dispositif de rétribution différée sous forme de Plans de Fidélisation et de Performance.

## **CARACTERISTIQUES DU PLAN D'ATTRIBUTION**

### **Bénéficiaires et Nombre d'Actions attribuées par le Conseil d'Administration**

Le conseil d'administration a décidé d'attribuer un nombre total maximum de 6.893.424 actions de la Société au profit de certains salariés de la Société.

Les actions attribuées gratuitement aux Bénéficiaires seront des actions nouvelles.

### **Durée de la Période d'Acquisition**

Sous réserve du respect des conditions d'acquisition des actions décrites ci-après, les actions attribuées seront transférées en pleine propriété aux Bénéficiaires à l'issue de la Période d'Acquisition concernée. Les Périodes d'Acquisition courent à compter de la date d'attribution des actions par le conseil d'administration et prennent fin respectivement à l'expiration d'une période de deux ans, pour les deux premières tranches attribuées et à l'expiration d'une période de trois ans pour la dernière tranche attribuée. Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-3 du Code de commerce, les droits résultants de l'attribution sont incessibles et intransmissibles jusqu'au terme de la Période d'Acquisition concernée, sous réserve de certaines exceptions décrites dans le Plan.

### **Conditions d'Attribution Définitive**

Le transfert de la propriété des actions est soumis à la réalisation de certaines conditions particulières :

- une condition de présence ininterrompue au sein du groupe Natixis pendant toute la Période d'Acquisition concernée, applicable à l'ensemble des Bénéficiaires, sauf exceptions prévues par le Plan.
- l'atteinte, pour certains bénéficiaires, des conditions de performance prévues par le Plan.

### **Durée de la Période de Conservation**

Les actions livrées seront incessibles et devront être conservées par les Bénéficiaires durant une période minimum de deux ans, courant à compter de la date d'Attribution Définitive (ci-après la « **Période de Conservation** »).

### **Droits attachés aux Actions**

A l'issue des Périodes d'Acquisition, les actions livrées à chaque Bénéficiaire donneront droit à l'exercice des mêmes prérogatives que les autres actions ordinaires de la Société, y compris pendant la Période de Conservation, elles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et toutes les décisions des assemblées générales seront opposables aux Bénéficiaires.

Les Bénéficiaires seront titulaires du droit de participer aux assemblées et d'y voter, du droit de communication et du droit aux dividendes.

A l'issue de la Période de Conservation, les Bénéficiaires auront le droit de vendre les actions. Lors de la vente de ces actions, les Bénéficiaires devront respecter les règles de déontologie en vigueur au sein de Natixis et les restrictions prévues à l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

## **COTATION DES ACTIONS DEFINITIVEMENT ATTRIBUEES**

### **Attribution définitive**

Le conseil d'administration du 17 février 2013 a été informé de l'augmentation de capital de Natixis qui aura lieu le 25 février 2013.

Le montant définitif de l'augmentation de capital correspondra au nombre d'actions attribuées aux Bénéficiaires ayant rempli les conditions prévues par le Plan multiplié par la valeur nominale d'une action de Natixis, soit 1,60 euro.

La liste définitive de ces Bénéficiaires ainsi que le montant définitif de l'augmentation de capital et le nombre d'actions émises seront arrêtés par le Directeur Général, agissant sur subdélégation du conseil d'administration, le 25 février 2013. Un communiqué sera diffusé par Natixis.

L'article 3 des statuts de la Société relatif au capital social sera mis à jour en conséquence.

### **Demande d'admission sur Euronext Paris**

Les nouvelles actions Natixis émises dans le cadre du Plan feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Paris à compter du lundi 25 février 2013.

### **Mention spécifique**

Les informations contenues dans ce document sont communiquées à titre d'information pour les Bénéficiaires et synthétisent les termes du règlement du Plan. En cas de divergence entre les informations contenues dans ce document et le règlement du Plan, ce dernier prévaudra.

### **Contact**

Communication financière  
Christophe Ricetti  
+ 33 1 58.32.06.94